



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 06 décembre 2022

Date d'envoi de la convocation :
30 novembre 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	41	3

Votes (44 votes)		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 40-2022-12-06 Décision budgétaire modificative</p>

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames: M. CLEMENT, J. BRAULT, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, N. FABIÉ, E. MAILLE; J. BASTID.

Messieurs : R. MARTIN, G. DAUTREPPE, A. DUFAUD, P. VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P CARON, J. FERRIER G. BEYOU P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA.

POUVOIRS :

- Monsieur VALLESPI Joachim donne procuration à Monsieur LEVESQUE Frédéric.
- Madame VIOLA Elisabeth donne procuration à Monsieur GILLES Didier.
- Monsieur FONTVIEILLE Olivier donne procuration à Madame VINOLO Nathalie.

EXCUSÉS :

Mesdames : RUFFENACH Hélène, ROY Catherine, CLAUDX Elodie, CLERMONT Martine, RIFAUD Nathalie, VEZON Marie-Blanche, NERON Ghislaine, DELJARRY Nadia.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, DAVID Eric, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, CARTAILLER Nicolas, DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FONTVIEILLE Olivier, VEYRAT Luc, FRANCOIS Laurent, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques CAUNAN, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Considérant le contexte suivant :

Le Président a rappelé que lors du Comité Syndical du 05 avril 2022 a été voté l'approbation du BP 2022. L'Assemblée délibérante a ainsi voté un montant total de 2 185 000 € au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

Au regard du contexte fortement inflationniste, le Gouvernement a décidé d'augmenter le Traitement indiciaire Brut des agents de + 3,5 % au 1er juillet 2022 (dégel du point d'indice). Cette approche a été complétée lors du dernier Comité Syndical par la décision RH n°01/2022 par laquelle a été décidé d'augmenter dans les mêmes proportions, soit + 3,5 %, le RIFSEEP des agents qui y sont éligibles.

Il a été proposé, dans le cadre d'une décision budgétaire modificative, de rehausser le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » à hauteur de 1,75 % (3,5%/2) soit 2 223 237 arrondi à 2 230 000 €.

Il convient donc de réaliser ces ajustements de la manière suivante :

-	Dépenses de fonctionnement	
•	Chapitre 012 Charges de personnels	+ 45 000 €
	o Art 64111 : Rémunérations principales	+ 45 000 €
•	Chapitre 022 dépenses imprévues	- 45 000 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 06 décembre 2022

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Commission des Finances le 28 novembre 2022

VU l'examen en Bureau du 29 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical à son Président,

CONSIDERANT la délibération n°08-2022 relative à la présentation et l'approbation du budget primitif 2022,

Considérant le contexte exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

-De prendre en compte ces modifications budgétaires

-De régulariser la situation budgétaire à l'intérieur du chapitre dépenses de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement		Libellé	Budget prévisionnel 2022	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
	012		Charges de Personnel	2 185 000,00 €	+ 45 000,00 €
	64111	Rémunérations principales	915 000,00 €	+ 45 000,00 €	960 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	127 325,00 €	- 45 000,00 €	82 325,00 €
		Total Dépenses de Fonctionnement	8 750 000,00 €	0,00 €	8 750 000,00 €

- D'autoriser le président à effectuer les transferts de crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 07 décembre 2022,

Extrait certifié conforme,

Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : (-)

Copie à : Trésorier, Services comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr